

EN MER



CHOISIR UNE ZONE DE **MOUILLAGE** EN FONCTION DES FONDS MARINS



MOUILLER SUR L'HERBIER DE POSIDONIE (*Posidonia oceanica*), plante sous-marine, endémique à la Méditerranée jouant un rôle majeur (production d'oxygène, lieu d'abri et de reproduction pour de nombreuses espèces, source de nourriture, protection des plages contre l'érosion), **PROVOQUE UNE FORTE DÉGRADATION DE CETTE DERNIÈRE**

MOUILLER DE PRÉFÉRENCE SUR UNE ZONE SABLEUSE, repérable depuis la surface par sa couleur claire.

Prévoir une longueur de chaîne suffisante.

Relever l'ancre à l'aplomb du bateau, ou mieux utiliser un orin.

Les effets destructeurs de l'ancre ou de la chaîne seront moins importants.

Ne pas accrocher la bouée directement au taquet sur le pont du bateau.

Utiliser exclusivement les corps morts placés sur les lignes de mouillage.

AVANT DE PRENDRE LA MER se renseigner sur les zones où il est interdit ou peu recommandé de jeter l'ancre.

RESPECTER LA ZONE DE VIE DES **MAMMIFÈRES** MARINS



EN MER



RAMENER TOUS VOS DÉCHETS À TERRE, PROTÉGER LES EAUX

Ne rien rejeter à l'eau ! Une cannette jetée dans le milieu marin peut mettre plus de 200 ans pour se dégrader

NE PAS JETER DE DÉCHETS A L'EAU NI SUR LE LITTORAL

Trier ses déchets à bord et prendre garde aux pertes dues au vent ou mouvement du bateau.

Jeter dans les réceptacles prévus dans les ports à cet effet.

1 LITRE D'HUILE MOTEUR JETÉ À LA MER POLLUE UNE SURFACE D'ENVIRON 1 MILLION DE M³ D'EAU.

Utiliser les WC marins loin des lieux de baignade.

Équiper l'embarcation de système de récupération des eaux noires.

Utiliser systématiquement les dispositifs d'aspiration des eaux grises, noires et de cale mis à disposition dans les ports.

Utiliser des savons d'origine végétale ou éco labellisés.

Éviter les huiles solaires, se protéger avec des laits ou tout autre produit soluble dans l'eau.

Ne pas jeter ses mégots par-dessus bord.

Ne pas tirer en mer les signaux pyrotechniques de sécurité périmés, surtout vers la terre à proximité des côtes.

PRÉLEVER RAISONNABLEMENT LES RESSOURCES MARINES

LIMITER SA PÊCHE AUX ESPÈCES ET AUX TAILLES AUTORISÉES !

Se renseigner sur les zones et les pratiques autorisées, réglementées ou interdites auprès des capitaineries et consulter cartes marines et documents d'information mis à disposition.

Respecter le travail des pêcheurs professionnels et leurs zones de pêche (filet délimité par 2 balises noire et rouge, bouées...), ne pas s'approcher à moins de 150 m de leurs embarcations en action de pêche.

Ne rien remonter à la surface.

Observer les animaux sans les toucher ni les déranger.

NE PAS NOURRIR LES ANIMAUX !

Limiter les contacts avec le fond (mains et palmes).

